Editorial

Autor(en): **Chambre de commerce suisse en France**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **32 (1952)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Editorial

L'année 1952 s'ouvre, pour les relations économiques franco-suisses, sous des auspices favorables. L'accord signé le 8 décembre, auquel est consacré, dans ce même numéro, un exposé de notre secrétaire commercial, M. Schutz, est considéré dans l'ensemble comme satisfaisant. Il est moins volumineux que les précédents, grâce aux mesures de libération auxquelles M. Paul Naudin rend d'autre part un juste hommage. Félicitons-nous donc du chemin qui a été parcouru vers un régime plus libre, plus équitable, plus harmonieux des échanges, mais gardons-nous d'oublier qu'il reste des étapes importantes à franchir, telle par exemple l'extension des mesures de libération à l'ensemble des territoires de l'Union française.

Il est cependant une question qui occupe la première place dans nos préoccupations, c'est celle des droits de douane. Le 7 avril 1950, la « Vie française » publiait une déclaration de M. Robert Buron, alors secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, qui disait entre autres choses : « L'industrie française est particulièrement bien placée à ce sujet (compensation par les droits de douane de certaines disparités de prix de revient), car *les droits de douane français sont très élevés par comparaison au tarif des autres nations européennes*, et la France est violemment attaquée à ce sujet par ses concurrents étrangers. » Si, depuis lors, certains droits ont été abaissés, d'autres au contraire, et fort nombreux, ainsi que nous le soulignions dans notre revue de juin 1951, ont été relevés. C'est pourquoi la perspective de voir s'ouvrir encore cette année les négociations tarifaires avec la France que nous attendons depuis si longtemps, avec une impatience grandissante, nous cause une vive satisfaction.

Nous nous proposons, dans les numéros qui vont suivre, de faire ressortir certaines exagérations manifestes du tarif douanier français. Des assurances n'avaient-elles pas été données au moment de sa promulgation, en décembre 1947, que les nouveaux droits ad valorem n'auraient pas une incidence plus grave que les droits spécifiques d'avant-guerre, la réforme adoptée ayant pour seul objet de permettre au tarif de suivre le constant renchérissement des produits ? Hélas, la comparaison des quittances de douane inflige à ces assurances le démenti le plus formel.

Les économistes ont abondamment décrit les inconvénients d'une politique de droits de douane élevés, élément de cherté, de baisse du standard de vie, entrave à la liberté individuelle. Il est un argument qui actuellement, pensons-nous, a un poids particulièrement grand : *le protectionnisme s'oppose à l'accroissement de la productivité*. Autant il se recommande d'éviter qu'une industrie naissante ou convalescente n'entre en contact brutal avec une concurrence forte et valide, autant il est dangereux de lui marquer une trop longue sollicitude et de l'amener ainsi, à l'abri de ce privilège, à une politique de facilité, de hauts prix de revient, de routine, de passivité.

Comme le dit très justement Auguste Murat dans « Les relations économiques internationales », « l'esprit de conquête fait place à une tendance purement conservatrice qui est, par définition, opposée au progrès. » Les périodes de plus forte expansion industrielle ne coïncident-elles pas avec l'exercice d'un sain libéralisme économique ? Rien n'est plus stérilisant pour l'initiative individuelle que la protection artificielle issue de contingents insuffisants, de répartition injuste des matières premières, mais aussi de droits de douane prohibitifs.

Souhaitons que ces vérités évidentes fassent leur chemin en 1952.

Chambre de commerce suisse en France

1952 § 1057